



Convention de mécénat

Entre les soussignés :

LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE, pour le Vaisseau, établissement de culture scientifique, technique et industrielle de la Collectivité européenne d'Alsace, sis 1bis rue Philippe Dollinger, 67100 STRASBOURG,
Représentée par Monsieur Frédéric BIERRY, Président de la Collectivité européenne d'Alsace
ci-après dénommée **Le Vaisseau**

d'une part,

et :

SIRC TOLERIE, 9 rue de l'Industrie à 67230 BISCHWILLER
Représentée par Monsieur Cédric Walter, gérant
ci-après dénommée **SIRC TOLERIE**

d'autre part

PREAMBULE

Le Vaisseau est un équipement de la Collectivité européenne d'Alsace. Educatif et ludique, le Vaisseau est un lieu d'éveil et de découverte des sciences et techniques destiné aux enfants de 3 à 12 ans. Accessible à tous, le Vaisseau est un site de rencontre et d'échange pour les enfants de tout âge et de toutes nationalités puisqu'il est trilingue (français, allemand et anglais).

Configuré à l'origine pour accueillir une jauge estimée à 90 000 visiteurs par an, le Vaisseau – victime de son succès – est engagé depuis plusieurs années dans un programme global de renouvellement de ses expositions permanentes afin de remédier au « vieillissement » de ces installations et de répondre aux attentes et aux aspirations des publics en quête de nouveauté.

Chaque projet de rénovation constitue une occasion d'apporter des adaptations qui tiennent compte de l'évolution des pratiques culturelles, de questionner les représentations et d'incorporer des réflexions nouvelles sur des thématiques contemporaines en lien avec la société, les sciences et techniques, l'environnement. Il s'agit aussi et surtout de mieux prendre en considération la place et les besoins des enfants au Vaisseau pour les aider à grandir, s'épanouir et réaliser leur potentiel dans un monde de plus en plus complexe.

Plébiscité par les enfants comme par les adultes, « Le Chantier » est une attraction phare, si ce n'est l'attraction majeure du Vaisseau depuis son ouverture en 2005. Situé au cœur des expositions, « Le Chantier » propose une expérience collective originale où les jeunes enfants de 3-6 ans s'activent – sous le regard bienveillant des adultes qui les accompagnent – pour tenter de mener à bien ensemble la construction de la grande maison inachevée.

C'est ainsi que, dans le cadre de la restructuration générale des espaces des expositions permanentes, « Le Chantier », élément incontournable du Vaisseau, fait donc l'objet en 2023 d'un réaménagement intégral portant à la fois sur les aspects scénographiques, structurels et architecturaux de l'ensemble des installations en place depuis 18 ans.

SIRC TOLERIE met au service de ses clients une équipe de spécialistes hautement qualifiés en conception, réalisation et montage de structures métalliques.

I. Objet de la convention

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de mise en œuvre de ce d'un mécénat entre le Vaisseau et la SIRC TOLERIE, en application de l'article 238 bis du Code général des impôts.

II. Engagements de SIRC TOLERIE

SIRC TOLERIE s'engage à mettre à disposition de la Collectivité Européenne d'Alsace les compétences dont elle dispose pour la reprise des éléments structurels et de façade, l'amélioration technique et la réinstallation des dispositifs mécaniques interactifs « grue » et « convoyeur », actuellement en place dans l'espace d'exposition « Le Chantier » et conservés dans le projet de réaménagement.

Coût de revient de la prestation de service : 30 000 € HT.

III. Engagements de la du Vaisseau (Collectivité européenne d'Alsace)

Le Vaisseau, entité de la Collectivité européenne d'Alsace, s'engage à faire bénéficier la société SIRC de contreparties à hauteur de 25 % du montant du don, définies comme suit :

- Afficher le logo de l'entreprise SIRC TOLERIE sur les documents de communication relatifs à l'exposition « Le Chantier », sur le panneau introductif de l'exposition, ainsi que sur les deux dispositifs mécaniques interactifs objets des engagements de SIRC TOLERIE dans le cadre de la présente convention de mécénat.
- Remettre à la société SIRC TOLERIE « reçu au titre des dons à certains organismes d'intérêt général ».

IV. Réduction d'impôt

A la date de signature de la présente Convention, la Collectivité européenne d'Alsace certifie que le don effectué à son profit ouvre droit pour SIRC TOLERIE à la réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis du Code général des impôts.

La Collectivité européenne d'Alsace délivre au SIRC TOLERIE un reçu fiscal suivant le modèle fourni par l'administration fiscale (modèle CERFA 11580*03, disponible sur le site impot.gouv.fr) après la réalisation du don.

V. Durée de la convention

Par accord entre les parties, la présente convention entre en vigueur, après sa signature par l'ensemble des parties, à compter du 1^{er} juillet 2023 et prendra fin avec l'extinction complète des obligations respectives des parties.

Le démontage des éléments anciens et le montage des nouveaux éléments sont prévus du 04 septembre 2023 au 28 octobre 2023.

VI. Déclaration des parties

Les parties entendent placer la présente convention dans le cadre exclusif du mécénat, conformément aux dispositions de l'article 238 bis du Code Général des Impôts et des textes subséquents. Le bénéficiaire déclare pour sa part être un organisme d'intérêt général.

VII. Responsabilité et assurance

La responsabilité contractuelle totale d'une partie à l'égard de l'autre au titre de la présente convention ne pourra excéder, tous dommages et pertes confondus, la valeur des prestations rendues par le mécène dans le cadre de la présente convention, telle que définie dans l'article II.

Les parties sont responsables, chacune en ce qui la concerne, de la mise en œuvre des actions auxquelles elles se sont engagées dans le cadre du présent partenariat.

En aucun cas une partie ne pourra être tenue responsable des dommages indirects, y compris notamment pour préjudice moral, préjudice financier ou commercial, perte d'exploitation, de bénéfice ou de chiffre d'affaires, manque à gagner, recours de tiers contre le bénéficiaire, perte de clientèle ou de données.

Chaque partie déclare être assurée pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité liée à la mise en œuvre des actions relevant de sa compétence, du fait de tout dommage corporel, matériel et immatériel consécutif et/ou non consécutif causé à l'autre partie et /ou à tout tiers dans le cadre du présent partenariat.

VIII. Résiliation

Chacune des deux parties à la présente convention peut provoquer la résiliation du présent mécénat pour non-respect des engagements contractuels cités plus haut ou pour la cessation d'activités de l'une des deux parties. Les parties doivent résilier la convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception explicitant les motivations. La partie défaillante dispose de 30 jours pour présenter ses observations afin de parvenir à une solution amiable. Au-delà de ce délai, la résiliation prendra effet au terme d'un délai de 45 jours à compter de la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception.

IX. Règlement amiable des différends

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de tenter de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 3 mois.

En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg.

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric BIERRY

A Strasbourg, le

Pour l'entreprise SIRC TOLERIE,
Le Gérant,

Cédric WALTER

A Strasbourg, le